AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2671
FR0000053035-FS1190

29 novembre 2016

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

GEA GRENOBLOISE ELECTRONIQUE AUTOMATISME

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 29 novembre 2016, la société par actions simplifiée Eximium[1] (9 place Jules Nadi, 26100 Romans), a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 novembre 2016, le seuil de 25% du capital de la société GEA et détenir 300 275 actions GEA représentant autant de droits de vote, soit 25,12% du capital et 18,07% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions GEA hors et sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Eximium déclare :

 - avoir acquis ses titres sur et hors marché sur ses fonds propres ;
 - ne pas agir de concert avec des tiers et envisager de poursuivre ses achats en fonction des conditions du marché ;
 - ne pas envisager de prise de contrôle de la société GEA, ni aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
 - ne détenir aucun des instruments financiers ou accords mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - ne pas avoir l'intention de solliciter un poste d'administrateur dans GEA ;
 - ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire de ses actions ou droits de vote. »

———

[1] Contrôlée par M. Michel Baulé.
[2] Sur la base d'un capital composé de 1 195 528 actions représentant 1 661 750 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.